

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-346

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A
MONSIEUR ORTHEGA GREGORY**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et
suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Grégory ORTHEGA à occuper le domaine
public, sur les places de stationnement du parking du Lycée Benoit, entre le rond-
point de Villevieille et l'entrée des élèves, côté Sorgue, dans le cadre d'une vente
de coquillages, dans les conditions énoncées ci-après,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory ORTHEGA est autorisé à occuper les places de stationnement situées
sur le parking du Lycée Benoit entre le rond-point de Villevieille et l'entrée des élèves, coté
Sorgue, pour une vente de coquillages les mercredis 24 et 31 décembre 2025 de 7h00 à
18h00.

En conséquence, le stationnement est interdit sur ces emplacements les jours et aux
horaires précités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Grégory ORTHEGA est

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,
- chargé de faciliter le passage aux véhicules de secours en intervention d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.